

Urgence dépannage électricité : 0 800 333 974

Nous contacter, accéder et gérer son contrat (24h/24, 7j/7)  
Pour payer votre facture par CB : 0 800 230 230 (n° vert)  
Par internet : reunion.edf.fr rubrique « Mon Espace Client »  
Depuis votre mobile : Application EDF DOM & Corse  
Par téléphone : 02 62 28 98 00 (coût d'un appel local)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00  
Par courrier : EDF Agence Clientèle de Moufia  
8 av. G. Brassens - CS 62009 - 97744 Saint Denis cedex 9

ASSOC. LAPAGE  
82B CHEMIN DES FLEURS  
97490 ST DENIS

Vos références :  
- pour tout contact : 2630000325987  
- pour tout paiement : 263 0 000032319 0012186526

contrat n° 121141  
client titulaire Assoc. LAPAGE  
espace de livraison 82B CHEMIN DES FLEURS  
ST DENIS  
offre tarif bleu  
service base  
puissance souscrite 6 kVA  
réglage de la protection 60 A  
type de compteur AMM

facture n° 12186526E du 05/02/2024  
électricité du 03/08/2023 au 03/02/2024 : 1 749 kWh  
calculés sur la base d'index relevés (détails au verso)

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| total HT         | 407,39 €        |
| TVA              | 31,09 €         |
| autres taxes     | 12,74 €         |
| <b>total TTC</b> | <b>451,22 €</b> |

Ce montant sera prélevé à partir du 20/02/2024

historique de consommation  
Les valeurs estimées sont présentées en italique.

| kWh  | févr 23 | août 23 | févr 24 |
|------|---------|---------|---------|
| base | 1 450   | 1 624   | 1 749   |

Date approximative du prochain relevé ..... 03/03/2024  
Date approximative de la prochaine facture ... 06/08/2024

**rappel de vos coordonnées bancaires**

Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Nom du titulaire : ASSOC LAPAGE

IBAN (RIB International) : FR76 1990 6009 74XX XXXX XXXX X82

BIC : AGRIRERXXX

## 1 Contrat EDF Entreprise

Coordonnées postales et téléphoniques du service Client EDF Entreprise, à contacter pour toutes questions relatives à votre contrat, vos factures et les tarifs et services d'électricité. Numéro vert à composer pour payer vos factures par Carte Bancaire. Le numéro Dépannage est à composer pour contacter le service dépannage en cas de problème technique (ex : coupure d'alimentation).

## 2 Références

Le numéro « pour tout contact » est à rappeler pour toute correspondance avec EDF. Le numéro « pour tout paiement » vous est utile pour vos paiements (notamment les 14 premiers chiffres pour les paiements par téléphone).

## 3 Essentiel de votre contrat

Cette rubrique regroupe vos principales informations contractuelles : la référence, le type de contrat, la puissance souscrite, les services souscrits... Vous retrouvez également le nom et l'adresse du lieu de consommation.

## 4 Evolution de votre consommation facturée

Cette rubrique présente votre consommation facturée (en kWh). Il peut s'agir d'une consommation réelle ou calculée sur la base d'une estimation (les chiffres sont alors en italique). Pour être systématiquement facturé d'après votre consommation réelle, souscrivez au service gratuit de « relevé confiance ».

## 5 Adresse de facturation

Adresse utilisée pour l'envoi de vos factures. Elle peut être différente de l'adresse de consommation.

## 6 Identification de la facture

Nature du document (facture, avoir, souscription, cessation, régularisation...), numéro et date d'émission.

## 7 Synthèse

Vous retrouvez dans cette synthèse votre consommation (en kWh et en €), le récapitulatif des taxes, la somme à payer en TTC ainsi que la date limite de règlement de votre facture ou de remboursement s'il s'agit d'un avoir.

Vous trouvez également la date de la prochaine relève de votre compteur par un technicien EDF et celle de la prochaine facture.

## 8 Moyen de paiement

Si vous avez choisi de régler vos factures par un autre moyen de paiement que le prélèvement automatique, le talon de paiement par TIP figure en bas de votre facture. Celui-ci est à poster à l'adresse indiquée : EDF - CENTRE TIP 87077 LIMOGES CEDEX 9.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, les coordonnées bancaires du compte sur lequel le montant de la facture sera prélevé sont indiquées.

## 9 Code barre de paiement

Ce code barre permet de vous identifier lors d'un paiement à une borne de paiement.

## 1 Détail abonnement et consommations

Cette rubrique vous indique le montant de votre abonnement, de vos consommations et des services et prestations souscrits le cas échéant pour l'ensemble de la période facturée.

Le numéro de votre compteur est également indiqué dans cette partie. Dans la partie « consommations », vous trouverez le nouvel index de votre compteur : pour vous assurer de l'exactitude de votre facture, il vous est conseillé de vérifier ce chiffre avec celui indiqué sur votre compteur au moment où vous recevez votre facture. Si le chiffre indiqué par votre compteur est supérieur ou égal au nouvel index de votre facture cela démontre que la facture reflète la réalité de votre consommation. Dans le cas contraire et si l'écart est important, vous devez noter le chiffre de votre compteur et vous rapprocher du service Client EDF.

## 2 Taxes et contribution

Les taxes et contributions sont collectées pour le compte de l'État et/ou des collectivités.

- **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son taux est fixé dans le cadre d'une loi de finances. Elle est reversée au budget général de l'État.

- **CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement) s'applique au montant HT de la part fixe de l'acheminement de l'électricité. Elle est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières).

- **L'OM** (Octroi de Mer) et **l'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes sur les produits importés dans les DROM et sur les ventes de biens produits localement. Elles s'appliquent sur le montant hors TVA et hors accises de la facture. Les taux de l'OM et l'OMR sont fixés par les Conseils Régionaux. Ces taxes sont reversées à l'administration des douanes.

- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt collecté par EDF pour le compte de l'Etat. Elle s'applique sur 100% de la facture y compris les taxes (hors OM/ OMR et la TVA elle-même).

## 3 Communication

Cette rubrique reprend les mentions légales relatives à la facture et à la gestion de votre contrat. Est également indiquée la période pendant laquelle vous pouvez communiquer à EDF vos index auto-relevés pour que votre prochaine facture soit basée sur votre consommation réelle. Vous y retrouverez éventuellement des informations utiles pour payer votre facture.

| part fixe   |                                      | €/ an                                 | montant en €            |                     |                          |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------------|
| abonnement du 3 février 2024 au 2 août 2024 (puissance souscrite de 6 kVA - 6 mois) |                                      | 123,72                                | 61,86                   |                     |                          |
| rappel de prime fixe  |                                      |                                       | 0,01                    |                     |                          |
| part variable   |                                      | c€ / kWh                              | montant en €            |                     |                          |
| postes tarifaires   | anciens index en italique si estimés | nouveaux index en italique si estimés | coefficients de lecture | consommations (kWh) | compteur n° 032060911548 |
| du 03/08/2023 au 03/02/2024   |                                      |                                       |                         |                     |                          |
| consommations   | 3 333                                | 5 082                                 | 1                       | 1 749               |                          |
| consommations - barème du 03/08/2023 au 31/01/2024                                  |                                      |                                       |                         | 1 721               | 19,7532                  |
| consommations - barème du 01/02/2024 au 03/02/2024                                  |                                      |                                       |                         | 28                  | 19,9026                  |
| total HT  |                                      |                                       |                         |                     | 407,39                   |
| Taxes et contributions  |                                      | assiette                              | taux                    | montant en €        |                          |
| Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) du 03/08/2023 au 31/01/2024  |                                      | 1 721                                 | 0,001 € / kWh           | 1,72                |                          |
| Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) du 01/02/2024 au 03/02/2024  |                                      | 28                                    | 0,021 € / kWh           | 0,59                |                          |
| Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA)                             |                                      | 47,55                                 | 21,93 %                 | 10,43               |                          |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réduite  |                                      | 72,30                                 | 2,10 %                  | 1,52                |                          |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)  |                                      | 347,83                                | 8,50 %                  | 29,87               |                          |
| Octroi de mer régional  |                                      | 407,39                                | 0,00 %                  | 0,00                |                          |
| Octroi de mer   |                                      | 407,39                                | 0,00 %                  | 0,00                |                          |
| total TTC   |                                      |                                       |                         |                     | 451,22                   |

### communication

Pour l'envoi de vos chèques énergie : EDF TSA 81401 - 87014 LIMOGES Cedex 3

- **part acheminement HT**: 123,86 €

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : 21,93 % de la part acheminement de l'abonnement

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la tcf, la cspe et la cta.

- **octroi de mer** : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).

- **octroi de mer régional** : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr), le site d'information des pouvoirs publics ou par téléphone au 0 800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Tarifs et prix en vigueur disponibles sur [reunion.edf.fr](http://reunion.edf.fr). Votre facture fait l'objet d'un tarif réglementé (document à conserver 5 ans). Une facture estimative est établie à partir des historiques de consommation selon 2 types de situation : prise en compte de l'historique réel si 2 relevés de compteur sur une période d'une année ont été enregistrés ou historique moyen de l'offre-service en cas d'absence de relevé.

En cas de litige lié à l'exécution de votre contrat, vous pouvez contacter le Service Consommateurs d'EDF Réunion par courriel à [edf-reunion-serviceconsommateurs@edf.fr](mailto:edf-reunion-serviceconsommateurs@edf.fr), ou par courrier à EDF Réunion Service Consommateurs 8, Avenue Georges Brassens CS 62009 Moufia 97744 Saint-Denis CEDEX 9. Si votre réclamation auprès du Service Consommateurs n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur EDF, par courrier à Médiateur EDF - TSA 50026 - 75804 Paris CEDEX 08 ou en ligne sur [mediateur.edf.fr](http://mediateur.edf.fr). Vous pouvez également saisir le Médiateur National de l'Énergie sur [www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr) ou par courrier à Médiateur National de l'Énergie - Libre réponse n°59252 - 75443 Paris CEDEX 09.

Les tarifs ont évolué au 1er février 2024. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet [reunion.edf.fr](http://reunion.edf.fr)